



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-167
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024

L'an **Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **16**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA, et Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

**APPROBATION DE L'HONORARIAT DE MONSIEUR PIERRE OLIVE, ANCIEN ADJOINT
AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'aux termes des dispositions de l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales « *l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la commune. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieur à cinq ans.*

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal ».

Monsieur le Maire souhaite soumettre à l'avis de l'assemblée, la demande d'honorariat pour Monsieur Pierre OLIVE, qui a longtemps participé aux destinées de la commune :

- En qualité d'adjoint au Maire du 1^{er} mars 1995 au 27 mars 2014.

Ceci représente dix-neuf années au service de la commune.

A ce titre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipale de déposer auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur Pierre OLIVE, conformément à l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 013-211300215-20240619-DEL2024167-DE

AUTORISE Monsieur le Maire a déposé auprès de Monsieur le Préfet à la demande, conjointement au Maire, à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur Pierre OLIVE, ancien adjoint au Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER